

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE
LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE du 13 OCTOBRE 2021
RELEVÉ de DECISIONS**

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois d'octobre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Saint-Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

35 + 7 pouvoirs

Date de la convocation
6 septembre 2021

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES M. Blaise STEURER, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Damien CHARTON, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. François GUILLEMAUT pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, M. Stéphane BALTES excusé, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD pouvoir donné à M. Eric BERNARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, Mme Christine BUATOIS excusée, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY excusée, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Fabien SOULAGE excusé, Mme Caroline LAMBERT excusée, M. Xavier BARDET excusé, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC.

Secrétaire de séance : M. Damien CHARTON

Point retiré de l'ordre du jour :

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

Avenant à une convention de mise à disposition de plein droit d'un agent de la commune de Bruailles à Bresse Louhannaise Intercom'

5.4 Délégation de fonctions

C2021-195 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Madame Sylvie GEOFFROY était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2021 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2021-142	DPC	MOBILIER BIBLIOTHEQUE LA CHAPELLE-NAUDE	BIBLIOTHEQUE	5 317,66 €
2021-143	MENUISERIE BOULAY	GRILLES DE VENTILATION	AG	1 171,00 €
2021-144	MENUISERIE BECHE	PORTE + BOITE AUX LETTRES	BIBLIOTHEQUE	1 525,00 €
2021-145	LECUELLE ELECTRICITE	LUMINAIRES	MIFE	1 320,00 €
2021-146	CORDIER	MISE EN ACCESSIBILITE PMR LOCAUX PLAN EAU	LIAURATS	2 882,00 €
2021-147	CORDIER	CONSTRUCTION BAC A GRAVIER	LIAURATS	3 778,00 €
2021-148	FRANCE URBA Atelier des 3 mondes	AMENAGEMENT ROND POINT BOIS DE CHIZE	ZONES ACTIVITES	15 200,00 €
2021-149	ABCD GEOMETRES	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE FRONTENAUD	ZONES ACTIVITES	1 291,00 €
2021-150	SARP CENTRE EST	CURAGE CANALISATIONS DOMMARTIN	ASSAINISSEMENT	1 727,50 €
2021-151	CORDIER	REMISE EN ETAT DIGUES ET CURAGE FOSSE LAGUNE ST ETIENNE EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	3 860,00 €
2021-152	CORDIER	ENTRETIEN BERGES LAGUNE ST VINCENT EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	1 160,00 €
2021-153	COLAS	MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENT LOUHANS	ASSAINISSEMENT	8 262,50 €
2021-154	NET ECLAIR	NETTOYAGES VITRES	ECOLES	2 650,00 €

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2021-076	CFME URB	FORMATION	AQUABRESSE	1 500,00 €
2021-077	EIMI	REPLACEMENT MODULE REGULATEUR	AQUABRESSE	1 906,00 €
2021-078	LIBRAIRIE LAIQUE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LE FAY	ECOLES	1 032,24 €
2021-079	BRESSE SERVICE EMPLOI	REPLACEMENT MENAGE MAI	MULTI	4 736,60 €
2021-080	MONTBARDON	ACHAT LIVRES POUR FRONTENAUD	BIBLIOTHEQUE	1 589,23 €
2021-081	CPRO	ACHAT IMPRIMANTE POUR SAGY	BIBLIOTHEQUE	2 100,00 €
2021-082	DESIGN PUBLICITE	SIGNALETIQUE INTERIEURE SIEGE ET BUREAUX ANNEXES	AG	1 106,00 €
2021-083	CANNARD	PROJECTEUR SUBAQUATIQUE ET PANNEAU DE COMMANDE	AQUABRESSE	4 763,80 €
2021-084	MONTBARDON	ACHAT LIVRES POUR FRONTENAUD	BIBLIOTHEQUE	2 715,35 €
2021-085	PERTET	REPARATION TOITURE COSEC	SALLE SPORT	1 460,00 €
2021-086	KAYAK CLUB LOUHANS	SORTIES KAYAK DIVERS ECOLES	ECOLES	2 135,00 €
2021-087	BRESSE SERVICE EMPLOI	REPLACEMENT MENAGE JUIN	MULTI	6 696,80 €
2021-088	GOUX BERTHELET	CREATION CHEMIN	LOUVAREL	3 444,00 €
2021-089	AIDES SERVICES BOUDON	DEBROUILLAILLEUSE	LOUVAREL	2 501,67 €
2021-090	GOUX BERTHELET	SABLE DE BAINADE	LOUVAREL	5 207,28 €
2021-091	GAUDILLERE MOTOCULTURE	REMORQUE	LOUVAREL	1 019,67 €
2021-092	SPL	CUVE A FIOUL	LOUVAREL	1 450,00 €
2021-093	BRESSE AQUACULTURE	EMPOISSONNEMENT	LOUV+ LIAURAT	7 270,00 €
2021-094	PIQUAND	TRAVAUX VARENNES ST SAUVEUR	ASSAINISSEMENT	3 810,80 €
2021-095	COMTET ARNAUD	TRAVAUX LAGUNE ET TROUS RAGOUDINS LE MIROIR	ASSAINISSEMENT	3 030,00 €
2021-096	MARMONT	REPARATION RESEAU MONTEE ST CLAUDE	ASSAINISSEMENT	1 950,00 €
2021-097	MARMONT	TAMPON REGARD SORNAY	ASSAINISSEMENT	1 350,00 €
2021-098	MABEO INDUSTRIE	TREPIED PLIABRE	ASSAINISSEMENT	1 081,23 €
2021-099	MARMONT	EXTENSION RESEAU EAUX USEES SIMARD	ASSAINISSEMENT	13 012,80 €

2021-100	HUSSON ASSAINISSEMENT	CURAGE 15 POSTES DE RELEVAGE	ASSAINISSEMENT	2 318,00 €
2021-101	SULZER	REMPLACEMENT POMPE STE CROIX	ASSAINISSEMENT	1 912,00 €
2021-102	ESPACE BUREAU	MOBILIER	ALSH LOUVAREL	1 302,88 €
2021-103	MONTBARDON	LIVRES BIBLIOTHEQUE ITINERANTE	BIBLIOTHEQUE	3 358,53 €
2021-104	TRAITEUR MONTRET	REPAS DU 7 AU 30 JUILLET ALSH MONTRET	ALSH LOUHANS	6 537,43 €
2021-105	COLORLINE	IMPRESSION KAKEMONO AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 140,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2021-024	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier pour reprographie et impressions dans le cadre d'un groupement de commande.
2021-025	Création sous-régie recettes spectacles contes givrés
2021-026	Nomination régisseur recettes et mandataires suppléants spectacles contes givrés
2021-027	Suppression de la sous-régie piscine de Cuiseaux à Louhans
2021-028	Abrogation de l'arrêté 2019-041 portant nomination de mandataire pour piscine Cuiseaux
2021-029	Nomination mandataire sous-régisseur de recette -sous-régie bibliothèque de Louhans
2021-030	Règlement intérieur aire grand passage

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 471 à 504 (2021) soit 34 arrêtés, dont :

- 5 arrêtés de congé de maladie ordinaire
- 1 arrêté d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 1 arrêté de mise à temps partiel thérapeutique
- 11 arrêtés d'avancement de grade
- 11 arrêtés d'intégration directe
- 3 arrêtés de promotion interne
- 1 arrêté modificatif de nomination d'agent intercommunal
- 1 arrêté de radiation suite à démission

Décisions du Bureau :

Pas de décisions prises sur la période

DECISION : DONT ACTE

5.3 Désignation de représentants

C2021-196 SIVOM du Louhannais : Désignation d'un représentant suite à démission

Madame Sylvie GEOFFROY était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usage, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-073 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame BIZOUARD Aurélie en date du 23 août 2021 de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours Monsieur Stéphane BESSON en tant que représentant titulaire pour les compétences « ramassage et le traitement des ordures ménagères » et « Assainissement non collectif » pour la commune de Montret en remplacement de Madame BIZOUARD Aurélie.

7.4 Interventions économiques

C2021-197 Actions de développement économique – aide à l'immobilier d'hébergement d'entreprises – SCI LES TILLIERES – Dommartin les Cuiseaux

Madame Sylvie GEOFFROY était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la réglementation en vigueur,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n°CC2018-158 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' approuvant le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques,

Vu la délibération n°CC2019-106 du Conseil Communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' modifiant le dispositif d'aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques.

Le Président,

RAPPELLE que la politique de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' en matière de tourisme a pour objectif d'intensifier les flux de visiteurs afin de générer davantage de retombées économiques. Elle vise à développer l'offre et à renforcer la qualité des hébergements marchands. Elle permet d'accompagner les porteurs de projets qui créent, adaptent ces hébergements aux attentes de la clientèle et aux évolutions des marchés touristiques dans le cadre d'un projet global. La communauté de communes a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques structurants. Il vise, d'une part, à soutenir la montée en gamme des hébergements existants, et d'autre part, à augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire. Ce dispositif vient en appui des dispositifs existants du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté qui ne peuvent être mobilisés que s'il y a un accompagnement financier de la communauté de communes. (A titre indicatif, une subvention est sollicitée par la SCI auprès de la Région à hauteur de 71 780 € + 10 000 € de bonus label Tourisme & Handicap, soit 81 780 €.)

Les régimes d'aides votés par la communauté de communes couvrent trois secteurs :

- L'hôtellerie 3 étoiles et plus,
- Les hébergements de groupes,
- Les hébergements insolites.

Concernant le développement des hébergements de groupes, l'aide est définie comme suivant par tranches d'investissement en création ou rénovation pour un minimum d'investissement de 80 000 € HT :

Tranches d'investissement HT	Montant subvention	Si écolabel
De 80 000 € à 129 999 €	2 000 €	2 200 €
De 130 000 € à 249 999 €	4 000 €	4 400 €
Supérieur ou égal à 250 000 €	8 000 €	8 800 €

INDIQUE que la SCI Les Tillières a déposé une demande d'aide à l'hébergement touristique pour l'aménagement d'un bâtiment ancien en gîte de groupes 14 personnes à Dommartin les Cuiseaux, 78 Allée des Tillières.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment bressan ancien en gîte de groupe 14 personnes avec l'objectif d'un classement 4 épis et de l'obtention du label tourisme et handicap. Le gîte de groupe accessible PMR sera composé de 6 chambres avec salle de bain privative, cuisine, salon-séjour, terrasse extérieure abritée et piscine. Le gîte sera ouvert toute l'année afin de répondre au pic de saisonnalité et offrir des propositions d'hébergement aux clients de l'industrie locale et autres activités structurantes telles que le circuit de Bresse. Le permis de construire a été délivré. L'objectif est une mise en service pour la saison 2022.

L'investissement projeté est de 358 900 € HT. L'ensemble de l'investissement sera réalisé par la SCI Les Tillières détenue par la Holding familiale BRISE et par les gérants de la SCI, M. Christophe BRISE et Mme Marie-Ange ROBIN.

CONSIDERANT la demande d'aide reçue le 24 septembre 2021,
 CONSIDERANT l'examen du dossier par les services de la communauté de communes,
 CONSIDERANT le dispositif d'aides à l'hébergement touristique

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une aide totale de 8 000 € à la SCI Les Tillières sise 78 Allée des Tillières 71 480 Dommartin Les Cuiseaux dans les conditions définies par le règlement d'aide à l'hébergement touristique de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, juridique, et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

1.1 Marchés publics

C2021-198 Mission de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse relative à la construction d'une salle de sport à Branges (71500) – Avenant n°1 actant la modification du groupement d'opérateurs économiques

Madame Sylvie GEOFFROY était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération n°2021-085 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au lauréat du concours à savoir, le groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne/SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une salle à usage multisports à Branges (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT,

VU le jugement en date du 6 mai 2021, par lequel le Tribunal de Commerce de Paris, a ouvert une procédure de liquidation judiciaire avec une poursuite d'activité d'un mois à l'égard de la SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE soit jusqu'au 6 juin 2021,

VU le jugement en date du 1^{er} juillet 2021, par lequel le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la demande du ministère public de prolongation du maintien de l'activité de la SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE pour une durée d'un mois soit jusqu'au 6 juillet 2021,

VU le jugement en date du 15 juillet 2021, par lequel le Tribunal de Commerce de Paris a dit n'y avoir lieu à plan de cession de la SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE au regard de l'arrêt des activités de la société au 6 juin 2021,

CONSIDERANT que l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique stipule que « *La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.*»,

CONSIDERANT que la modification d'un groupement en cours d'exécution du marché obéit aux mêmes règles de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que les membres restants du groupement d'opérateurs économiques ont proposé d'un commun accord, par courrier en date du 31 août 2021, la substitution de la société liquidée « la SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE » par l'intégration d'un nouveau membre au groupement : la société ARCOS B,

CONSIDERANT que Madame Véronique GONÇALVES, ancienne salariée de la société « SAS ATELIER ARCOS ARCHITECTURE » auteur du projet architectural et en charge des études de conception du projet, désormais associée de la société ARCOS B aura la charge de la suite de la mission de base jusqu'au suivi de réalisation, tel que prévu initialement,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la substitution de la société défaillante « ATELIER ARCOS ARCHITECTURE » par l'intégration d'un nouveau membre au groupement : la société ARCOS B représentée par Madame GONÇALVES Véronique, domiciliée 85, Rue Albert – 75013 PARIS.

La société ARCOS B se substituera à la société défaillante à compter de la phase APS. La phase mise à jour de l'esquisse ayant été validée par ordre de service en date du 30 août 2021 et dont le paiement a été acquitté auprès du liquidateur judiciaire de la société ATELIER ARCOS ARCHITECTURE.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché, la société ARCOS B reprenant les éléments de missions aux mêmes conditions financières que prévues initialement.

- ACCEPTE le nouveau tableau de répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant, tel que présenté en annexe. La répartition financière des missions entre co-traitant est identique à celle initialement définie dans le cadre du marché.

- ACCEPTE le nouveau planning prévisionnel de l'opération,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

C2021-199 Modification du tableau des effectifs

Madame Sylvie GEOFFROY était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Il est exposé ce qui suit :

Service enfance jeunesse, crèche de Louhans et service lecture publique, bibliothèque de Louhans :

Un agent en charge de l'entretien des locaux de la crèche et de la bibliothèque à Louhans, actuellement mise à disposition de plein droit par la ville de Louhans à Bresse Louhannaise Intercom' voit le temps concerné réaffecté sur des missions à la commune. Avec son accord il est mis fin à la mise à disposition de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cela implique donc la création d'un poste au tableau des effectifs de la communauté de communes pour la même quotité de temps de travail soit 15/35^{ème}.

Suite à la demande de faire valoir ses droits à la retraite de l'agent responsable de la bibliothèque de Cuiseaux, au 1^{er} mars 2022, un recrutement est en cours. Au grade actuel d'assistant de conservation du patrimoine principal de première classe auquel le poste est ouvert il convient d'ajouter le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ainsi que les autres grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques un poste permanent d'agent en charge de l'entretien des locaux de la crèche et de la bibliothèque à Louhans pour un temps de travail de 15/35^{ème}.

MODIFIE à compter du 1^{er} novembre 2021 un poste permanent à temps complet de responsable de bibliothèque à Cuiseaux, au sein du service Lecture Publique, au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de première classe en ajoutant le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ainsi que les autres grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2021-200 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Sornay, salle du Foyer Rural, 1 Place de la Mairie.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 18/01/2021
Transmis pour affichage aux Maires le : 18/01/2021

Le Président
Anthony VADOT

